

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N°2023-23-T1

SÉANCE DU 25 MAI 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 19 mai 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Benoit SECHET ;
Mme Evelyne LARASSE Mme Patricia GARCIA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; M. Christophe PERRIN

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à
Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Benoit SECHET ; Mme Marie Pierre
BERAUD SUDREAU donne pouvoir à M. Jean Pierre MANIGLIER

Membres absents : Mme Hélène DROMARD ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Jean-Claude
GAUD Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-
FERNANDES ; Mme Myriam RAFFARA

**OBJET : CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE ENTRE LE CCAS
D'ECULLY ET LE SIGERLY**

La Commune d'Écully s'est engagée dans une politique volontariste de maîtrise et de réduction de ses consommations énergétiques en renouvelant en mars 2022 la convention au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIGERLY .

Ce partenariat qui aide à la mise en œuvre de la politique de maîtrise énergétique, au développement d'énergies renouvelables sur le territoire et à la satisfaction aux nouvelles obligations du dispositif Eco-Energie-Tertiaire.

En effet, le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

La commune en adhérant à la nouvelle offre CEP bénéficie des accompagnements suivants : Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire, possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique, recherche de financements, etc...

Le SIGERLy a délibéré favorablement le 22 mars 2023 pour étendre au CCAS des communes conventionnées le bénéfice du CEP niveaux 1-2 et 3 correspondant aux prestations suivantes :

Le niveau 1 comprend :

- Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :
 - Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre.
 - Les évolutions sur plusieurs années.
 - La comparaison à un référentiel.
 - Une analyse spécifique d'un bâtiment, choisis en concertation avec le CCAS.
 - Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.
 - Des préconisations d'ordre général.
 - Une présentation du travail en commun.

- Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :
 - L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire.
 - La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).
 - Analyse des offres.
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par le CCAS, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique.
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme.
 - Appui au choix d'une Maîtrise d'Œuvre.
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage.
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maîtrises d'Œuvre.
 - Conseils pendant le chantier.
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements.
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable.
- La valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par le CCAS.

La convention entre le CCAS et le SIGERLY serait conclue pour une durée indexée à celle de la commune d'Écully, à savoir jusqu'au 30 juin 2026.

La participation financière annuelle serait de 0€ pour les niveaux 1 et 2 car compris dans la convention communale et sur devis pour le niveau 3.

Vu la convention d'adhésion au « Conseil Energie Partagé » (annexe n°04_CONVENTION_SIGERLY) ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 10 voix pour

- Approuve l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLY.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- Précise que les dépenses seront inscrites au budget principal 2023.

déposé le
 transmis le **06 JUIN 2023**
Affiché, le **06 JUIN 2023**

Ainsi délibéré,
A Écully, le **25 MAI 2023**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le **06 JUIN 2023**

Le président
Pour le président,
La vice-présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Acte à classer

2023-23-T1

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-06-06T14-34-47.00 (MI245489665)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230606-2023-23-T1-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de conseil en énergie partagée entre le
CCAS d'Ecully et le SIGERLY

Date de décision : 06/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DELIB_2023-23-T1.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/06/23 à 14:34

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 06/06/23 à 14:34

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 06/06/23 à 14:48